

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 23 janvier

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix-Sept

Présents : 9

Pouvoir : 1

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absent : 1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. GAMBA PAILLERY, B. CHAVAGNAC, M. DELMOTTE BRETON, M. MONIOT, S. RÉMOND, C. COUARD

Secrétaire de séance : S. RÉMOND

Absent excusé : P. BOUROTTE

Pouvoir : P. BOUROTTE à S. RÉMOND

**Ordre du Jour :**

- Signature d'un emprunt au Crédit agricole (financement travaux salle des fêtes)
- Adoption du règlement du service assainissement
- Exonération de 2 mois de loyer pour le salon de coiffure (local commercial ancienne boulangerie)
- Mise en location de la parcelle D 242
- Ouverture de crédits investissement avant le vote du budget 2017
- Réclamation sur une surfacturation d'eau – exercice 2016
- Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal
- Questions diverses

\*\*\*

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal présents approuvent le compte rendu.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention avec la DGFIP pour permettre aux usagers des services communaux de régler leurs factures par internet. A la majorité des présents, l'ajout de ce point est ajouté à l'ordre du jour de la séance.

**N°1 – CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de contracter 2 prêts pour financer les travaux d'aménagement de la salle des fêtes évalués à environ 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à contracter d'une part un prêt d'un montant total de 60 000 (soixante mille) euros auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Montant                               | 60 000 €  |
| Durée                                 | 10 ans (déblocage de 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appel de fonds jusqu'en juillet 2018) |
| Périodicité des échéances             | Trimestrielle   |
| Taux fixe                             | 1,29%   |
| Profil d'amortissement                | Capital constant ou capital progressif  |
| Possibilité de remboursement anticipé | Indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts  |

AUTORISE le Maire à contracter d'autre part un prêt court terme « relais » d'un montant de 30 000 (trente mille) euros pour couvrir la recette différée de la TVA et de la subvention du Conseil régional attendues année n+1 auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Montant                   | 30 000 €   |
| Durée                     | 2 ans (déblocage de 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appel de fonds jusqu'en juillet 2018) |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle  |

|                        |   |
|------------------------|---|
| Taux fixe              | 0,58%   |
| Profil d'amortissement | Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme |
| Frais de dossier       | 150 €   |

AUTORISE le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Ce point est remis à une date ultérieure.

#### N°2 – EXONERATION DE DEUX MOIS DE LOYER AU CONTRAT DE LOCATION DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire demande l'aval du conseil municipal pour appliquer une clause d'exonération pour le versement de deux mois de loyer au contrat de location en date du 1<sup>er</sup> février 2017 accordé à Madame Cindy RIBEIRO gérante du salon de coiffure « Cheveux d'ange », pour l'occupation du local commercial sis 15 rue du Pr Ramon. En effet, si la location est actée à compter du 01/02/2017 permettant ainsi à Mme RIBEIRO d'obtenir son enregistrement à la chambre des métiers, les travaux d'aménagement réalisés par elle-même et à ses frais dans le local pour l'adapter à l'activité de salon de coiffure ne lui permettent pas d'exploiter immédiatement ce local pour y démarrer son activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTENT d'exonérer Mme RIBEIRO Cindy, gérante de l'enseigne « Cheveux d'ange » de deux mois de loyer à compter du 1<sup>er</sup>/02/2017.

#### N°3- MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE D 242 POUR UN USAGE DE TERRAIN DE LOISIRS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** qu'un contrat de location soit établi pour l'usage à des fins de terrain de loisirs la parcelle D 242 d'une surface de 410 m2 propriété de la commune pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, **FIXE** un loyer annuel pour ce bail de 10,00 € (dix euros) révisable annuellement en prenant pour base l'indice du coût des loyers de locaux d'habitation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, **DECIDE** que le contrat de location sera signé sous seing privé et rédigé par la mairie, **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer, au nom et pour le compte de ladite commune, tous actes et pièces relatifs à l'opération énoncée, et d'une manière générale pour signer le bail dont il s'agit, souscrire tous engagements et déclarations, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

#### N°4 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2016, 62 037,77 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2017 divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2017. Le total de ces propositions sur le budget général représente 15 509,44 euros. Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-après :

| Article | Nature de la dépense                                  | Montant de l'engagement |
|---------|---|-------------------------|
| 2132    | Travaux immeubles de rapport                          | 9 393,44 €              |
| 21578   | Matériel et outillage de voirie : achat d'une saleuse | 4 200,00 €              |
| 2031    | Maîtrise d'œuvre travaux                              | 1 916,00 €              |
| TOTAL   |   | 15 509,44 €             |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;

**-DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement,

**-APPROUVE** le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus ;

**-AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**-DIT** que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2017.

**N°5 – REMBOURSEMENT D'UN USAGER DU RESEAU D'EAU POTABLE SUITE A UNE FUITE CAUSEE PAR UN COMPTEUR DEFAILLANT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de réclamation d'un usager qui demande à ce que sa surfacturation 2016 suite à une fuite de 2650 m3 soit revue à la baisse afin de tenir compte du fait de la défaillance du compteur –propriété communale - mise à jour lors de la réparation de la dite fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une voix) DECIDE de tenir compte de cette réclamation en retenant la moyenne des 2 dernières années de consommation, soit 236 m3, et d'appliquer un avoir de 715,05 € sur la facture 2016, CHARGE le Maire de mandater ce remboursement sur l'exercice 2017.

**N°6 – AUTORISATION DU REMBOURSEMENT A SON ECHEANCE DE L'EMPRUNT COURT TERME DE 610 000 € CONTRACTE EN 2015 AU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de délibérer pour l'autoriser à mandater le remboursement du prêt court terme de 24 mois de 610 000 € contracté en 2015 pour le financement des montants de TVA et subventions dont la recette était attendue dans l'année suivant le démarrage des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à procéder au remboursement du capital du prêt court terme de 610 000 € contracté auprès du Crédit agricole en 2015 à son échéance à savoir le 26 mars 2017.

**N°7 – AUTORISATION DE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BLEUE DES SERVICES COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la direction générale des finances pour permettre aux usagers des services communaux (eau et assainissement, affouage) de régler leurs factures en ligne au moyen de leur carte bancaire.

**DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une tronçonneuse a été achetée pour le service technique.

**QUESTIONS VIVERSES**

**Travaux salle des fêtes :** Démarrage du chantier le 23/01/17. Le contrôle technique des travaux est assuré par l'APAVE. J.-L. DELAGNEAU demande si un dossier a été transmis à la commission incendie/sécurité du SDIS par le Maître d'œuvre. Mr le maire se renseignera.

**Remplacement de l'agent technique communal :** si la caisse de retraite donne un avis favorable pour un départ anticipé dû à une carrière longue, le poste d'agent technique sera à pourvoir à compter de mai 2017. Le recrutement sera effectué sur la base d'une fiche de poste.

**Pavoisement permanent au fronton de la mairie :** un drapeau français sera laissé toute l'année.

**Maintenance éclairage public :** mât à vérifier angle rue Pasteur et rue Sachot

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 22H15**

**Ordre des délibérations prises :**

|   |   |
|---|---|
| 1 | Contraction d'un emprunt de 90 000 euros pour les travaux de la salle des fêtes |
| 2 | Exonération de 2 mois de loyers au salon de coiffure                            |
| 3 | Mise en location de la parcelle D 242   |
| 4 | Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017              |
| 5 | Remboursement d'un usager surfacturé sur une fuite d'eau                        |
| 6 | Autorisation de remboursement du prêt CT de 610 K€ au CRCA le 26/03/17          |
| 7 | Autorisation de règlement en ligne par CB des factures de la commune            |

|                         |        |                         |  |
|-------------------------|--------|-------------------------|--|
| BOUROTTE Pierre         | absent | FAVOT Jean              |  |
| CHAVAGNAC Bruno         |        | GAMBA-PAILLERY Marielle |  |
| COUARD Christophe       |        | MONIOT Magali           |  |
| DELAGNEAU Jean-Luc      |        | PAULMIER Bernard        |  |
| DELMOTTE BRETON Martine |        | REMOND Sylvie           |  |